



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui à la Coordination et à la Planification sociale
Service Tarification et Planification

ARRÊTÉ
portant fixation du forfait journalier applicable
au Lieu de vie le "Mar de Fora" de l'Association Eternel Tambour
à BOISSEZON



Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D316-1 à D316-6 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 28 septembre 2021 portant autorisation de création du Lieu de vie "le Mar de Fora" sur la commune de BOISSEZON ;

Vu la demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de vie en date du 6 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Directrice Enfance Familles ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T É :

Article 1 : Le forfait journalier applicable à compter du 1^{er} octobre 2021 au Lieu de vie "Le Mar de Fora" sur la commune de BOISSEZON est fixé à **32.81 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance**.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Cour Administrative d'appel de BORDEAUX
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental.

Fait à Albi, le

20 OCT. 2021

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND